



Examen d'entrée 2022

Jazz et musiques improvisées (pour tous les instruments)

Contenu de l'épreuve de Licence/DNSPM et de Master CIM

Présélection (enregistrement vidéo) :

Interprétation d'un programme d'une durée de 10 à 20 minutes maximum, composé de 3 morceaux au choix. Le programme prévu pour l'admission peut être utilisé également pour la vidéo de présélection.

Informations sur l'enregistrement :

Il est demandé aux candidats de publier, en mode « non répertorié », sur la plateforme YouTube, des enregistrements selon les modalités définies ci-dessous, et de faire parvenir à l'Académie supérieure de musique de Strasbourg, les liens de ces enregistrements, par mail à academie.strasbourg@hear.fr, pour le mardi 15 mars 2022 avant 23h59, heure française, délai de rigueur

- Le candidat enregistre chaque pièce en une seule prise. Les coupures/montages au sein d'une œuvre sont interdites. Le candidat peut enregistrer tout le programme en une seule vidéo, ou chaque pièce séparément.
- L'objet du mail doit être indiqué comme suit :
Candidature INSTRUMENT/NOM Prénom
Exemple : Candidature PIANO/DUPONT Marie
- Le titre de la vidéo doit être indiqué comme suit :
NOM Prénom Cours (le nom du compositeur, ou les noms des compositeurs dans l'ordre d'enregistrement si plusieurs pièces sont enregistrées dans une vidéo)
- = Exemple : DUPONT Marie DNSPM (Bach/Mozart/Beethoven)

Nota Bene :

Accompagnement : selon la situation sanitaire, si le candidat n'est pas en mesure de réaliser ses enregistrements avec accompagnement, l'absence de celui-ci ne sera pas prise en compte dans la notation du jury.

Cadrage de la vidéo : la prise de vue doit se faire au plus près du candidat étant entendu que le candidat doit apparaître dans sa totalité.

Combinaison d'une source vidéo et d'une source audio : la combinaison d'une source vidéo et audio provenant d'appareils différents est autorisée, mais bien évidemment, l'édition, la modification ou les points de montage à l'intérieur d'un enregistrement sont interdits.

Édition des vidéos : l'édition des vidéos est interdite sauf pour couper la séquence dans laquelle vous allumez et vous éteignez la vidéo, mais ce n'est pas obligatoire car cela n'aura aucune incidence sur le jugement du jury.

Admission :

- 1) d'une œuvre imposée, publiée sur le site internet de la HEAR et par la voie d'affichage, 6 semaines avant la date d'épreuve
- 2) Interprétation de deux pièces au choix libre
- 3) Lecture à vue portant notamment sur la perception de données stylistiques (cette lecture à vue fera l'objet d'une mise en loge de 5 minutes).
- 4) Entretien avec le jury, portant en particulier sur le projet d'études.

Informations sur l'admission

L'admission se fera en présentiel.

- Le candidat doit remplir le document « fiche programme » pour préciser son choix d'œuvres (2 pièces au choix libre)
- le jury pourra interrompre le candidat au bout de 5 minutes.
- le candidat doit apporter 3 jeux de toutes les partitions qu'il interprétera ; il les donnera au jury au moment de son passage et les récupérera ensuite.
- L'accompagnement de la rythmique sera mis à disposition par l'Académie supérieure de musique de Strasbourg. Un horaire de répétition sera indiqué sur votre convocation à l'épreuve d'admission. Cette répétition ne pourra excéder 30 minutes (nous attirons particulièrement l'attention des candidats sur ce temps de répétition pour le choix de leur programme).

Si, à la date de l'examen, un confinement devait être décrété par le gouvernement, l'épreuve d'admission se fera en distanciel.